



Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap

6 rue Gallois de Fougères - Caserne Fontreyne B.P. 103
05007 GAP Cedex
téléphone : 04.92.40.65.53
contact@cslg-gap.fr

N° RNA W052002519

N° SIREN 453887705

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FLOORBALL

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de la section FLOORBALL.

- La section FLOORBALL du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap (CSLG Gap) a pour objet de rassembler les adeptes de la pratique et de l'entraînement du sport mentionné ci-dessus.
 - La section fait partie intégrante du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Gap.
- En tant que telle, elle est administrée juridiquement et statutairement par le dit club et plus spécifiquement par le présent règlement intérieur.

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1 : La section est ouverte à toute personne de plus de 5 ans s'étant acquittée de l'adhésion au club ainsi que la cotisation section, telles que fixées par l'assemblée générale et sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces nécessaires au dossier :

- 1 demande d'adhésion dûment remplie pour la saison en cours ;
- 1 attestation questionnaire santé attestant sur l'honneur la non contre-indication à la pratique du sport OU certificat médical de moins de 3 mois précisant l'aptitude à la pratique de la musculation ;
- 1 photographie d'identité ;
- 1 chèque d'adhésion dont le montant inclus la licence garantissant l'assurance souscrite auprès de la fédération des clubs de la défense (FCD) et la cotisation pour la section.

Article 2 : Chaque adhérent est couvert par une assurance contractée par le CSLG Gap auprès de la FCD.

Article 3 : Toute personne désirant accéder à la salle doit se rendre à l'heure indiquée par le responsable devant le portail d'entrée de la caserne, il devra être accompagné par un responsable jusqu'au gymnase.

Article 4 : Les horaires sont suivant l'âge de la personne (voir planning ou prendre contact avec le responsable).

Article 5 : Avant de quitter les lieux, le dernier utilisateur doit s'assurer que :

- l'éclairage et appareils électriques soient éteints,
- les portes et les fenêtres soient fermées.

SÉCURITÉ

Article 6 : Un téléphone de service permettant d'appeler le poste de sécurité en cas d'urgence.

Article 7 : Par mesure de sécurité, les consignes suivantes doivent être respectées :

- Ne pas utiliser un matériel sans qu'un responsable ne soit présent.

Article 8 : Toute anomalie, défectuosité ou dégradation constatée sur un matériel sera annoncées aux responsables de la section le plus rapidement possible.

Article 9 : Il est interdit de faire venir un coach privé contre rémunération.

HYGIÈNE

Article 10 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, les consignes suivantes doivent être respectées :

Être en possession d'une paire de chaussures de sport, propres, dédiée à la pratique de l'activité.

(LE CHANGEMENT DE CHAUSSURES EST OBLIGATOIRE A L'ENTRÉE DU GYMNASÉ)

- Le port de nu-pieds (claquettes, tongs, etc) ou la pratique en chaussettes sont strictement interdits et demeurent sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Article 11 : L'entretien du gymnase et des sanitaires est l'affaire de tous. Tout membre peut et doit, s'il constate un manque d'entretien, faire preuve d'initiative et participer lui aussi à l'entretien de la salle. C'est un acte simple qui contribuera au bon fonctionnement de la section.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 12 : Dans la salle, il est formellement interdit de fumer.

Article 13: Tout manquement au présent règlement, dûment constaté, sera immédiatement porté à la connaissance des responsables de la section qui prendront les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de l'adhérent de la section FLOORBALL sans donner droit au remboursement de sa cotisation, même de manière partielle.

Article 14 : Les personnes habilités à effectuer le contrôle de l'espace floorball sont :

- La secrétaire du club :
Madame Véronique LE BRUN
- Les responsables de la section floorball :
Monsieur Julien COMBE et Monsieur KUNTZ Thibaut

A la demande de ces personnes, chaque adhérent, civil ou militaire et quel que soit le grade, se doit de décliner son identité et d'appliquer les directives ou conseils donnés. En cas de refus, il est fait appel aux personnels du poste de sécurité.

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

Fait à Gap, le 22 mai 2025

Bernard ADAM
Président du CSLG Gap

